

Comité syndical du 13 mars 2024

DL 2024_03/05

MARCHÉ SE2023-03 TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL VALORIZON - AVENANT N° 1 POUR LES 2 LOTS DU MARCHÉ – REMPLACEMENT D'UN INDICE DE RÉVISION DE PRIX SUITE A SA DISPARITION

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, le mercredi 13 mars 2024 à 10h00, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, LAURENT, PRELLON et TONIN, MM. BIASOTTO, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, PIN, ROSO, SEGALA, VERDELET (20)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BARJOU par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. DERC par Mme BONNEAU, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, M. ROSIER par M. LORENZELLI, M. PONTTHOREAU par M. KLEIBER (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Vivian BERNOS-USIETO

DL 2024_03/05

MARCHÉ SE2023-03 TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL VALORIZON - AVENANT N° 1 POUR LES 2 LOTS DU MARCHÉ – REMPLACEMENT D'UN INDICE DE RÉVISION DE PRIX SUITE A SA DISPARITION

Dans le cadre de l'exécution du marché n°SE2023-03 pour les 2 Lots du marché (Lot n° 1 Ouest du département – Lot n° 2 Est du département), l'indice de révision du prix G indiqué dans la formule de révision des prix du CCAP n'existe plus. Selon l'article 6.2 du CCAP, lorsqu'un indice disparaît, il convient de le remplacer et de réaliser un avenant afin d'acter le nouvel indice.

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n° SE2023-03 notifié pour le lot n° 1 le 07/11/2023 à la société SOVAL, pour le lot n° 2 le 13/11/2023 à la société DRIMM,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mars 2024,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur l'intégration de ce nouvel indice, celui-ci doit être intégré au marché par voie d'avenant,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché SE2023-03 Lot 1 et lot 2 portant sur l'intégration d'un nouvel indice de révision de prix tels que présenté en annexe ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 mars 2024,

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication/Affichage le 14 mars 2024